



FICHE : Le Plan Formation-Insertion (PFI)

Objectif

Vous êtes employeur et vous êtes à la recherche d'un candidat pour un poste dans votre entreprise dont l'occupation nécessite une formation professionnelle ? Le Plan Formation-Insertion vous donne l'opportunité de former la personne que vous désirez engager selon vos propres besoins, sur vos outils et selon vos méthodes de travail. Toutes les formations sont acceptées pourvu qu'elles visent à mettre en adéquation les capacités du stagiaire et les besoins de votre entreprise.

ATTENTION : En optant pour cette mesure, à la fin de la période de formation, vous vous engagez à occuper le stagiaire dans les liens d'un contrat de travail pour une durée au moins égale à celle de la formation.

Pour qui ?

- Toute personne physique ou morale constituée sous la forme d'une société commerciale
- A.S.B.L. ;
- Établissements d'utilité publique à forme commerciale ;
- Associations de fait ;
- Les professions libérales ;

Ayant leur siège d'exploitation en Région wallonne de langue française.

Sont exclues les personnes morales de droit public à forme non commerciale et les entreprises de travail intérimaire sauf en ce qui concerne leur propre personnel.

Quels travailleurs ?

Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'un service public régional de l'emploi (FOREM, ACTIRIS, VDAB ou ADG), bénéficiant ou non d'allocations de chômage ou d'attente ou du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière.

Avantages

Vous versez au stagiaire une « **prime d'encouragement** » qui correspond au montant de la différence entre la rémunération imposable afférente au poste à pourvoir et les revenus du stagiaire (revenu d'intégration sociale, allocation de chômage, allocation d'attente), augmentés, le cas échéant d'une indemnité de compensation versée par le FOREM.

ARLON
Espace Didier,
Rue de Diekirch, 38 - 6700 ARLON
Tel. 063/67 03 63 - Fax 063/67 02 97

CHARLEROI
Rue de l'Écluse, 16 - 6000 CHARLEROI
Tel. 071/23 06 20 - Fax 071/23 06 10

HUY
Chaussée de Liège, 49/51 - 4500 HUY
Tel. 085/27 08 47 - Fax 085/23 04 74

LA LOUVIERE
Rue du Chemin de Fer 37 -
7100 LA LOUVIERE
Tel. 064/27 98 54 - Fax 064/27 98 63

LIEGE
Val Benoit - Quai Banning 4 - 4000 LIEGE
Tel. 04/229 11 70 - Fax 04/ 254 57 30

MONS
Square F. Roosevelt 6 - 7000 MONS
Tel. 065/40 93 05 - Fax 065/36 14 01

MOUSCRON
Rue du Midi 17 - 7700 MOUSCRON
Tel. 056/85 58 28 - Fax 056/85 58 76

NAMUR
Av. Prince de Liège 137 - 5100 JAMBES
Tel. : 081/48 69 49 - Fax 081/48 69 91

NIVELLES
Rue de Soignies, 7 - 1400 NIVELLES
Tel. 067/28 08 71 - Fax 067/34 79 52

TOURNAI
Rue Childéric 53 - 7500 TOURNAI
Tel. 069/88 29 45 - Fax 069/88 29 81

VERVIERS
Rue du Collège, 1/3 - 4800 VERVIERS
Tel. 087/59 03 75 - Fax 087/59 03 74

Cette prime peut être progressive :

- 60% pour le 1er tiers de la formation
- 80% pour le 2e tiers de la formation
- 100% pour le 3e tiers de la formation

Le FOREM intervient dans les frais de déplacement si le lieu de résidence du stagiaire et le lieu de formation sont distants d'au moins 5 Km .

De plus, à la fin de la période de formation, vous avez encore la possibilité de bénéficier de certaines aides publiques à l'engagement.

Quelle durée ?

La durée de la formation ne peut être inférieure à 4 semaines, ni supérieure à 26 semaines. La durée du contrat de formation-insertion, avec autorisation de dérogation octroyée par l'Administrateur général du FOREM, peut être portée à un maximum de 52 semaines pour le "jeune stagiaire peu qualifié", c'est-à-dire, le stagiaire qui remplit, au moment de la conclusion du contrat de formation insertion, les conditions suivantes :

- avoir moins de vingt-cinq ans;
- avoir obtenu, au maximum, un diplôme inférieur au diplôme du troisième degré de l'enseignement secondaire.

Comment faire ?

La demande de Plan Formation-insertion, via le formulaire type, doit être adressée au FOREM, auprès du Coordinateur régional PFI et contient notamment :

1. les données d'identification de l'employeur;
2. le nom du ou des tuteurs ;
3. les caractéristiques du poste à pourvoir;
4. les conditions d'embauche offertes à l'issue du contrat de formation-insertion, dont le type de contrat, le salaire et le régime horaire.

Cet avantage financier vous intéresse ou vous avez simplement besoin de plus amples informations ? Vous souhaitez des renseignements sur les autres aides à l'emploi et à la formation ? Contactez nos **Conseillers en Ressources Humaines**.

N.B. : Nous attirons votre attention sur le fait que les Fiches Entreprises ont une vocation synthétique. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité de même que les cas particuliers n'y sont pas traités. Les informations contenues dans ces fiches concernent des matières complexes que le service CRH s'efforce toujours d'actualiser. En cas de doute ainsi que pour obtenir des explications complémentaires, vous pouvez vous adresser aux services et institutions mentionnés.